

## « L'épargne de précaution, clé de la pérennité » des exploitations

© 19/05/2015 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

Pour Jean-Paul Forveille, responsable du marché de l'agriculture au Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, la constitution d'une épargne de précaution reste l'une des solutions pour passer les périodes économiquement plus difficiles. Mais l'expert reconnaît que, faute de pouvoir mettre de côté, de nombreuses exploitations risquent de se retrouver dans une situation difficile en cas de nouvelle crise.

**[Vidéo] Jean-Paul Forveille (Crédit Mutuel) : « En gestion de trésorerie, il faut anticiper et mettre de côté dès que cela est possible »**

Dans un contexte plus incertain, la **gestion de la trésorerie** devient l'une des clés de voûte de la gestion de l'exploitation. Pour Jean-Paul Forveille, responsable du marché de l'agriculture au Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, les agriculteurs doivent utiliser tous les outils à leur disposition pour optimiser la trésorerie de leur exploitation. « A commencer par établir un tableau de bord de trésorerie, pour connaître précisément les besoins tout au long de l'année et les périodes éventuellement en excédent. »

Certains outils permettent d'optimiser la trésorerie des exploitations, comme l'utilisation des marchés à terme pour sécuriser les ventes de ses productions.

La **déduction fiscale pour aléas** (Dpa), autre outil d'optimisation de la trésorerie, est plus attractive en 2015. En cas de non utilisation de la dotation dans un délai de sept ans, la loi de finances 2015 a remplacé le taux d'intérêt de retard appliqué par le taux d'intérêt légal, bien plus faible car adossé aux conditions de marché. Grâce à cette mesure, « les agriculteurs seront davantage incités à faire de l'épargne de précaution défiscalisante. »

### Un maître-mot : l'anticipation

Les banques, elles aussi, peuvent proposer des solutions pour mieux gérer la trésorerie. « Au Crédit Mutuel, tous nos prêts proposés aux agriculteurs sont à **échéances modulables** depuis plusieurs années, sauf les prêts bonifiés pour lesquels ce n'est pas possible. Tout agriculteur peut allonger la durée de son prêt dans la limite de trois ans, ou le raccourcir comme bon lui semble. Et ce, quelle que soit la durée initiale du prêt, sans changement de taux, ni pénalités. »

Mais dans un contexte économique incertain, l'expert est inquiet : « Je crains qu'un certain nombre d'agriculteurs ayant déjà mobilisé les outils à leur disposition, ne soient pas en capacité d'anticiper en faisant de l'épargne de précaution. En cas de nouvelle crise, il y a un risque de voir les écarts se creuser entre les exploitations ayant pu anticiper et celles qui n'auront pu le faire. »

A lire aussi : [Gestion - placer l'excédent de trésorerie](#)

[Les points clés pour établir un plan de trésorerie](#)

Retrouvez [toute l'actualité des banques et de la gestion de trésorerie des exploitations](#)